

Communiqué de presse

Dans un contexte de prise en considération de plus en plus nécessaire des questions environnementales, les citoyens sont inquiets face aux intrants chimiques utilisés en agriculture (pesticides, engrais, herbicides...) dont ils ne maîtrisent ni les enjeux, ni les risques pour leur santé. Je comprends cette inquiétude qui trouve partiellement une réponse dans la forte croissance du bio en France (en 2018, la valeur des achats des produits alimentaires issus de l'agriculture biologique a progressé de +15,7 % par rapport à 2017).

Le Président de la République et le Gouvernement ont pris la juste mesure de cette inquiétude avec l'engagement d'interdire l'usage du glyphosate dans l'agriculture en 2021 (engagement rappelé publiquement par le ministre de l'agriculture, Didier Guillaume le 19 août). La France sera ainsi le premier pays d'Europe à interdire l'usage de cet herbicide dans l'agriculture après en avoir déjà interdit l'usage chez les particuliers et dans les espaces publics. A l'Assemblée nationale, une mission parlementaire, à laquelle j'appartiens, a été créée pour suivre le plan de sorti du glyphosate. Elle rendra un premier rapport d'ici cet automne. Par ailleurs, la loi EGAlim prévoit la mise en place de chartes entre les riverains et les agriculteurs pour limiter l'utilisation des produits chimiques à proximité des habitations.

Je comprends qu'un maire, en l'occurrence Daniel Cueff, maire de Langouët, commune de ma circonscription, veuille protéger et rassurer les habitants de sa commune en prenant un arrêté municipal interdisant l'utilisation de produits chimiques à moins de 150 mètres des habitations. Il est dans son rôle.

Pour autant la législation actuelle ne permet pas à un maire d'interdire l'usage des produits phytosanitaires sur sa commune. Cette décision relève de la seule compétence du ministre de l'agriculture. La Préfète de la Région Bretagne est dans son rôle quand elle saisit le Tribunal administratif qui devra donc se prononcer sur la légalité de l'arrêté du maire de Langouët.